Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260602-D202605009-DE

Saint Germain du Pinel

DELIBERATION
SEANCE DU 26 MAI 2026

L'an 2026 le 26 mai à 20 heures 15 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Myriam ALEXANDRE, Maire.

Présents : Myriam ALEXANDRE, Thierry AMMONIAUX, Emma FESSELIER, Pascal BARBRON, Béatrice GARNIER, Valérie HENRY, Aymeric CROISSANT, Astrid JOURDAN, Maxime FÉVRIER, Séverine LORIER, Fabrice LABBÉ, Audrey MENEUX, Nicolas TOUTAIN, Sonia SUBIRY, BOUVIER Joël.

Absents excusés : Néant

Absent : Néant

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation : 21/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : Thierry AMMONIAUX

- **2026-05-009 Participation aux frais de fonctionnement d'un élève scolarisé en classe ULIS à l'école Sainte Jeanne d'Arc de Vitré – Année scolaire 2025-2026**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant domicilié sur la commune de Saint-Germain-du-Pinel est scolarisé à l'école Sainte Jeanne d'Arc de Vitré.

Elle précise que cette scolarisation hors commune est justifiée par l'absence, sur le territoire communal, de structure adaptée aux besoins de l'enfant, notamment dans le cadre d'un dispositif d'inclusion scolaire, conformément à la décision d'orientation prise par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Madame Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, et notamment son article L.212-8, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'établissement d'accueil lorsque la scolarisation hors commune est justifiée.

Elle indique que la commune de Vitré sollicite, à ce titre, le versement d'une participation financière correspondant au forfait communal applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de participer aux frais de fonctionnement pour un élève domicilié sur la commune et scolarisé à l'école Sainte Jeanne d'Arc de Vitré, pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- de fixer le montant de cette participation à **493 € (quatre cent quatre-vingt-treize euros)** pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

A Saint-Germain-du-Pinel,
Le 26 05 2026
Le Maire
Myriam ALEXANDRE

Saint Germain du Pinel * 1 rue de la Mairie 35370 *